

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA-1286 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce projet de règlement abroge et remplace l'article 7.2.14 du règlement de zonage en vigueur qui régit et encadre l'implantation des conteneurs et des remorques de camion comme mode d'entreposage.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 30 mai 2024** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Zones visées par ledit règlement :

Le conseil souhaite augmenter le nombre de secteurs de la ville où les conteneurs et remorques de camions seraient permis comme mode d'entreposage, sous certaines conditions. De ce fait, la zone C2-16 (partie commerciale de la route 111 Est, à l'est de la rue Nadon), de même que les zones agroforestières « AF » (corresponds à 14 zones situées en milieu rural) et les zones forestières « F » (correspond à 12 zones en milieu rural) seraient ajoutées aux zones où les conteneurs et remorques sont actuellement autorisés, sous conditions.

La description ou l'illustration des zones peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 15 mai 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 15 mai 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : _____